

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 825 interdisant le séjour à Youssouf Moussa

n° 825

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1938, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le jugement en date du 16 juin 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er ; Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Youssouf Moussa, issa fourlaba, né à Damerjo, vers 1955, fils de Moussa Gouled et de Aouah Ali, condamné à la peine de 3 mois d'emprisonnement et ans d'interdiction de séjour 7« pour vagabondage ». En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R Chamboredon .